

## **BARÈME D'HONORAIRES**

à compter du 01 février 2023

## BARÈME DES HONORAIRES TRANSACTION

à compter du 01 février 2023

TVA non applicable - article 293 B du CGI

Mandat de vente d'Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Box, Cave, Grenier, Terrain, Murs commerciaux, Fonds de commerce, Droit au bail :

Honoraires à la charge de l'acquéreur

Prix de vente inférieur à 50 000 € : 1 900 €

Prix de vente supérieur ou égal à 50 000 € : 4 900 €